

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE,
M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL),
Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par
Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 65-2008

Objet : Fourniture de repas en liaison froide aux personnes âgées – Appel d'offres

Depuis l'année 2006, la Nouvelle Cuisine assure la production des repas en liaison froide destinés aux personnes âgées des services de maintien à domicile.

Or, les pourcentages d'augmentation des effectifs d'enfants bénéficiant du service de restauration scolaire constatés à chaque automne, et qui se reproduisent encore cette année, font que la Nouvelle Cuisine atteindra vraisemblablement une phase de saturation dans les prochains mois.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'envisager, au moins à titre transitoire en attendant de trouver une solution plus pérenne, de recourir, par voie d'appel d'offres, à un prestataire extérieur pour assurer la fourniture de repas en liaison froide aux personnes âgées.

Le marché, dont le montant annuel se situerait entre 600 000 € TTC et 1 300 000 € TTC, serait conclu pour une durée d'une année reconductible une fois.

Aussi, le Conseil d'Administration :

- autorise le Président ou la Vice-Présidente, à signer ce marché et tous actes à intervenir pour son exécution
- déclare que le financement de ces prestations sera assuré sur les crédits ouverts au budget du CCAS.
- autorise le Président ou la Vice-Présidente en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché négocié après mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35 I 1° du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 NOV. 2008



Destinataires :

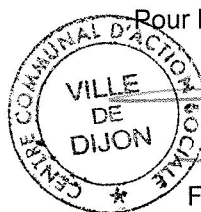
Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008